

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour gérer et modifier ces paramètres, cliquez iciFermer



**Chemin :**

**LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (1)**

- ▶ Titre III : TRAVAILLER
- ▶ Chapitre II : Droit du travail
- ▶ Section 2 : Dispositif de contrôle de l'application du droit du travail

**Article 262**

ELI: [http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/6/EINX1426821L/jo/article\\_262](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/6/EINX1426821L/jo/article_262)

Alias: [http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/6/2015-990/jo/article\\_262](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/6/2015-990/jo/article_262)

Le code du travail est ainsi modifié :

1° L'article L. 2316-1 est ainsi modifié :

- a) Les mots : « ou à l'exercice régulier de leurs fonctions » sont supprimés ;
- b) A la fin, le montant : « 3 750 euros » est remplacé par le montant : « 7 500 € » ;
- c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :  
« Le fait de porter ou de tenter de porter atteinte à l'exercice régulier de leurs fonctions est puni d'une amende de 7 500 €. » ;

2° Les articles L. 2328-1, L. 2346-1, L. 2355-1, L. 2365-1 et L. 2375-1 sont ainsi modifiés :

- a) Les mots : « , soit à leur fonctionnement régulier » sont supprimés ;
- b) A la fin, le montant : « 3 750 euros » est remplacé par le montant : « 7 500 € » ;
- c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :  
« Le fait d'apporter une entrave à leur fonctionnement régulier est puni d'une amende de 7 500 €. » ;
- 3° A l'article L. 2328-2, les mots : « d'un emprisonnement d'un an et » sont supprimés et, à la fin, le montant : « 3 750 euros » est remplacé par le montant : « 7 500 € » ;

4° L'article L. 2335-1 est ainsi modifié :

- a) La première occurrence du mot : « soit » est supprimée ;
- b) Les mots : « , soit au fonctionnement régulier de ce comité, » sont supprimés ;
- c) A la fin, le montant : « 3 750 euros » est remplacé par le montant : « 7 500 € » ;
- d) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :  
« Le fait d'apporter une entrave au fonctionnement régulier de ce comité est puni d'une amende de 7 500 €. » ;

5° L'article L. 4742-1 est ainsi modifié :

- a) Les mots : « , soit au fonctionnement régulier » sont supprimés ;
- b) A la fin, le montant : « 3 750 euros » est remplacé par le montant : « 7 500 € » ;
- c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :  
« Le fait de porter atteinte au fonctionnement régulier du comité est puni d'une amende de 7 500 €. »